

ARRETE N°2011 0507 MS/CAB
portant autorisation de fermeture
d'une clinique médicale privée

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2011 – 208 / PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2011 – 237 /PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret 2011-329/PM/SGG/CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé Publique et ses textes d'application ;
- VU la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 15 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- VU le décret n° 2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le dossier de demande de l'intéressée;
- Sur avis de la Commission d'étude des demandes d'autorisation d'ouverture, d'extension, de transformation et de transfert des établissements privés de santé ;

ARRETE

Article 1 : « La société civile professionnelle de santé : clinique du cœur » est autorisée à fermer sa clinique médicale ouverte à Ouaga 2000, parcelle 00, lot 08, section 480, zone A3 de la Commune de Ouagadougou, province du Kadiogo par arrêté N° 2006-092/MS/CAB du 25 avril 2006.

Article 2 : l'Inspecteur général des services de santé, le directeur du sous-secteur sanitaire privé, le directeur régional de la santé du Centre, le gouverneur de la région du Centre, le maire de la commune de Ouagadougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- 1- Original
- 2- Présidence du Faso
- 3- Premier Ministère
- Tous Ministères
- 1- SGG.CM
- 1- IGE
- 5- SG/ M.Sté
- Toutes Directions Centrales M.Sté
- 1- Impôts
- 1- Chambre de commerce
- 1- Gouvernorat / Centre
- 1- DRS / Centre
- 2- Commune Ouagadougou
- 2- Intéressée
- 1- J.O
- 2- Archives / chrono

Ouagadougou, le 30 DEC 2018



Pr. Adama TRAORE